

# Conseiller/ère principal/e d'éducation (CPE) : une originalité professionnelle du système scolaire français

Sylvie **Condette**  
Docteure en Sciences de l'éducation  
Maître de conférences à l'Université  
Charles-de-Gaulle

doi:10.18162/fp.2012.a9

## **CHRONIQUE** • Professions de l'éducation

Le conseiller principal d'éducation, bien connu dans l'enseignement secondaire sous l'acronyme « CPE », a officiellement fait son entrée dans le paysage scolaire français en 1970 et a vu ses missions redéfinies en 1982. S'il s'agit d'un métier plutôt récent, accessible par un concours de la fonction publique d'État, il porte en fait l'héritage du surveillant général, fonction essentiellement répressive qui apparaît dans les instructions officielles de 1847. Cette hérédité institutionnelle se conjugue avec une filiation plus externe, liée à l'essor des idées et pratiques émanant des pédagogies nouvelles et des évolutions sociétales. Cette double parenté reste encore aujourd'hui difficile à assumer et entraîne un flou identitaire sur lequel les CPE eux-mêmes tentent d'agir dans leur pratique professionnelle quotidienne et que l'institution, par le biais de la formation et de l'évaluation, tente de dépasser.

### **Quelques caractéristiques du métier de conseiller principal d'éducation (CPE)**

Les missions du CPE s'inscrivent dans le cadre général de la vie scolaire, qui consiste, en référence à la circulaire 82-482 du 28 octobre 1982, à « placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective et d'épanouissement personnel »; elles s'organisent autour de trois domaines de responsabilité : le fonctionnement de l'établissement, la collaboration avec le personnel enseignant et l'animation éducative auprès des élèves. Le champ d'investigation du CPE est donc étendu et ce sont à la fois le

contexte de travail, les attentes du chef d'établissement, et les caractéristiques propres au conseiller qui déterminent et guident son action. Le CPE peut ainsi bénéficier de marges de manœuvre non négligeables s'il a la confiance de la direction et s'il propose un projet éducatif (sur l'éducation à la citoyenneté, la prévention des comportements déviants...) en cohérence avec la politique conduite. Il a donc un rôle de concepteur et d'organisateur, mais il est aussi maître d'œuvre des projets qu'il a construits. Il est pour cela aidé par des assistants d'éducation, personnels auxiliaires recrutés pour une durée limitée de six ans. Il exerce son activité au plus près des élèves, avec qui il entretient des contacts individuels ou collectifs, pour les écouter, les conseiller, mais aussi pour les réprimander ou les punir si besoin est. Il est l'interlocuteur privilégié des familles à qui il apporte renseignements et recommandations. Le CPE partage ses informations et son analyse des situations rencontrées avec la direction de l'établissement, les personnels médicaux-sociaux et les enseignants, en particulier l'ensemble des professeurs principaux, chargés de coordonner l'équipe pédagogique et le travail des élèves dans les classes. Le CPE exerce ainsi son activité professionnelle dans une perspective large et ouverte et contribue à améliorer la qualité des relations entre les différents acteurs de l'École.

## Un héritage professionnel quelque peu encombrant

Le CPE exerce aujourd'hui une mission éducative tournée vers le développement personnel et la réussite des élèves. Mais cet axe de travail est en réalité venu progressivement remplacer la mission répressive qui lui était dévolue. Le CPE trouve en effet son origine dans le métier de surveillant général qui se développe au XIX<sup>e</sup> siècle avec la création des lycées napoléoniens instaurant une discipline quasi militaire. Le surveillant général (surnommé « le surgé »), incarnation de l'ordre et la rigueur, exerce alors « une mission triste » (Rémy, Sérazin et Vitali, 2010, p. 15), souvent décriée, qui va perdurer jusqu'environ la fin de la Seconde Guerre mondiale. C'est surtout à partir de là que l'autorité rigide et arbitraire laisse place à une éducation plus encline à l'écoute, au dialogue et à la participation. Le surgé disparaît au profit d'un CPE voulu par l'Institution et bien accueilli par l'ensemble des personnels scolaires. Pourtant, de nouveau aujourd'hui, sans doute devant les difficultés rencontrées en matière de déviance juvénile, de faits violents, ou de remise en cause de l'autorité de l'adulte, le recours à cette figure emblématique du surveillant général est-il réclamé par ceux qui cherchent, dans un passé recomposé, des réponses faciles et immédiates à des questions particulièrement complexes. « Le fantôme du surgé » réapparaît dans les attentes professionnelles d'une partie des enseignants et chefs d'établissement et certains, de toute évidence, voudraient le ressusciter pour se décharger des tâches ingrates liées au maintien de l'ordre et au respect des règles, ce qui suscite des discussions et des tensions parfois vives entre collègues.

## Une construction identitaire encore instable malgré les apports de la formation et la recherche

Le CPE, parce que son champ d'intervention est large, doit se prémunir d'un certain nombre de dérives. En effet, faute de toujours savoir se fixer des priorités dans l'organisation du travail et face à des sollicitations constantes, certains conseillers se laissent progressivement submerger par des demandes parfois futiles, toujours plus nombreuses et qui ne les concernent pas directement. D'autres, pour

limiter ce risque d'éparpillement, s'enferment dans une spécialisation de leur activité, quitte à délaisser des domaines qui en principe leur échoient, comme l'animation des élèves délégués de classe ou d'autres formes d'apprentissage de la vie démocratique. Mais ces possibles dérives mettent aussi l'accent sur un tiraillement permanent entre « des visées hautes et des réalités basses » (Condette, 2013, p. 105-106), c'est-à-dire ce qui est étudié dans le cadre de la formation et les situations professionnelles expérimentées. La formation et la recherche, notamment en sciences de l'éducation, facilitent justement la rencontre et le dialogue entre des savoirs théoriques et des pratiques professionnelles considérées dans leur évolution, leur diversité et leur complexité. La formation universitaire, validée par un master, et alliée à la formation continue assurée par l'Institution contribuent en effet à promouvoir des professionnels réflexifs, car dotés d'outils d'analyse et plus ouverts aux autres métiers du système scolaire. Ces temps de formation commune visent deux objectifs majeurs : une meilleure intercompréhension et une plus grande collaboration entre collègues avec peut-être, à terme, la volonté partagée de « souscrire à un professionnalisme collectif » (Tardif et LeVasseur, 2010, p. 69) qui actuellement fait défaut. Nombreux sont les CPE qui défendent les vertus du travail collaboratif et une division équitable et concertée des différentes tâches, agréables comme déplaisantes, à réaliser.

Le métier de CPE, porteur des transformations du système scolaire français, est passé d'une mission de surveillance des élèves à la promotion du conseil en éducation. Pourtant la fonction répressive continue d'être convoquée dès que l'ordre établi est remis en cause, ce qui met en difficulté la définition du métier de CPE et ses perspectives d'évolution.

## Références

- Circulaire n° 82-482 du 28 octobre 1982. *Rôle et conditions d'exercice de la fonction des conseillers d'éducation et des conseillers principaux d'éducation*. Repéré à [http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/04/cir\\_788.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_788.pdf)
- Condette, S. (2013). État de la recherche sur le métier de conseiller principal d'éducation. *Carrefours de l'éducation*, 35, 105-131. doi:10.3917/cdle.035.0105
- Rémy, R., Sérazin, P. et Vitali, C. (2010). *Les conseillers principaux d'éducation* (5<sup>e</sup> éd.). Paris, France : PUF.
- Tardif, M. et LeVasseur, L. (2010). *La division du travail éducatif. Une perspective nord-américaine*. Paris, France : PUF.

## Pour citer cet article

- Condette, S. (2012). Conseiller/ère principal/e d'éducation (CPE) : une originalité professionnelle du système scolaire français. *Formation et profession*, 20(2), 71-73. <http://dx.doi.org/10.18162/fp.2012.a9>